

# FOIRE AUX QUESTIONS RÉGIME ÉTUDIANT DE SOINS DE SANTÉ ET DENTAIRES POUR LES MEMBRES DE L'ÀÉCS

## 1. POURQUOI UN RÉGIME DE SOINS DE SANTÉ ET DENTAIRES EST IMPORTANT ?

De plus en plus de services de santé importants ne sont pas couverts par l'assurance maladie provinciale ou une assurance privée comme les frais de transport en ambulance, les soins de la vision, les soins dentaires, etc.

Un régime étudiant de soins de santé et dentaires comble les lacunes de ces assurances pour maximiser la couverture jusqu'à 100 %.

## 2. À COMBIEN S'ÉLÈVENT LES FRAIS DU RÉGIME ?

Les frais annuels pour le régime apparaissent à votre facture d'inscription au Cégep (1/3 à l'automne et 2/3 à l'hiver si vous êtes toujours aux études à la session d'hiver). Si vous débutez vos études à l'hiver 2018, le 2/3 des frais vous seront facturés.



PLUS DE  
SANTÉ



PLUS DE  
DENTAIRE



PLUS DE  
VISION



VOYAGE

	Automne	Hiver	Année
<b>SANTÉ</b>	23,33 \$	46,67 \$	70 \$
<b>DENTAIRE</b>	23,33 \$	46,67 \$	70 \$
<b>TOTAL</b>	46,66 \$	93,34 \$	140 \$

## 3. QUI EST COUVERT ?

Toutes les étudiantes et étudiants du Cégep de Sherbrooke, membres de l'ÀÉCS, sont automatiquement inscrites ou inscrits au Régime étudiant de soins de santé et dentaires.

## 4. QUAND LE RÉGIME COMMENCE-T-IL ?

Dès l'automne 2017.

## 5. QUELLE EST LA PÉRIODE DE COUVERTURE ?

Pour les étudiantes et étudiants inscrits à la session d'automne : 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018 (si vous êtes toujours aux études à la session d'hiver).

Pour ceux et celles débutant leurs études à la session d'hiver : 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2018.

## 6. PUIS-JE INSCRIRE MA FAMILLE ?

**Oui.** Vous pouvez inscrire les membres de votre famille (conjointe ou conjoint et enfants) au régime en payant des frais supplémentaires aussi avantageux que les vôtres. Les conjointes et conjoints de même sexe ou de fait sont admissibles. Une inscription pour des personnes à charge ne requiert aucune preuve de lien de parenté.

Inscription familiale	+ 1 personne (conjoint ou enfant)	Nombre illimité de personnes
	140 \$	240 \$

Les inscriptions familiales doivent être complétées au [www.aseq.ca](http://www.aseq.ca) et le paiement des frais s'effectuent auprès de l'ASEQ.

## 7. QUELLE EST LA COUVERTURE ?

### BÉNÉFICES

**EXAMEN DE LA VUE**

50 \$

**LUNETTES OU LENTILLES CORNÉENNES**

100 \$/24 Mois

**VACCINS**

100 %

**SERVICES DIAGNOSTIQUES**

100 %

**AMBULANCE**

100 %

**HOSPITALISATION** EN CHAMBRE SEMI-PRIVÉE

100 %

**SPÉCIALISTES DE LA SANTÉ** PHYSIOTHÉRAPIE, CHIROPRATIQUE, MASSOTHÉRAPIE, OSTÉOPATHIE, DIÉTÉTIQUE, PODIATRIE

40 \$/VISITE

**PSYCHOLOGIE**

50 \$/VISITE

**DENTAIRE** SERVICES DE PRÉVENTION (EXAMENS, NETTOYAGES)

70 %

**DENTAIRE** SERVICES DE BASE (PLOMBAGES, TRAITEMENT DE CANAL, TRAITEMENT DES GENCIVES)

60 %

**DENTAIRE** EXAMENS ANNUELS

12 MOIS

**VOYAGE** 120 JOURS PAR VOYAGE, 5 000 000 \$ PAR ACCIDENT, ASSURANCE ANNULATION ET INTERRUPTION EN CAS D'URGENCE MÉDICALE

VOUS PAYEZ

**140 \$**

## 7. QUOI D'AUTRE EST COUVERT ?

Vous avez droit aux bénéfices suivants.

	Par période de couverture
<b>FRAIS D'ENSEIGNEMENT</b>	25 \$/HEURE JUSQU'À UN MAXIMUM DE 1 000 \$
<b>ACCIDENT DENTAIRE</b>	100 % JUSQU'À UN MAXIMUM DE 5 000 \$
<b>INDEMNITÉ D'HOSPITALISATION</b>	50 \$/JOUR JUSQU'À 30 JOURS D'HOSPITALISATION
<b>DÉCÈS ET MUTILATION PAR ACCIDENT</b>	JUSQU'À 5 000 \$
<b>ÉQUIPEMENT MÉDICAL</b>	JUSQU'À 100 % LORSQUE PRESCRIT PAR UN MÉDECIN

## 8. SI JE NE DÉSIRES PAS DE COUVERTURE, PUIS-JE ME RETIRER ?

**Oui.** Si vous ne souhaitez pas être couverte ou couvert par le régime étudiant, un système de retrait en ligne vous permet de vous retirer sans devoir fournir de preuve de participation à un autre régime d'assurance.

Vous avez le choix entre conserver le régime en totalité ou en partie, demander un retrait annuel ou permanent.

## 9. SUITE À UN RETRAIT, DOIS-JE QUAND MÊME PAYER LES FRAIS DU RÉGIME ?

Les frais pour le régime s'ajoutent automatiquement à votre facture d'inscription. Si vous décidez de vous retirer, en totalité ou en partie, du régime, vous devez acquitter le montant total de la facture de votre session en cours pour ensuite recevoir un remboursement de la part de l'ASEQ.

## 10. COMMENT PUIS-JE RÉCLAMER ?

Les demandes d'indemnités santé et dentaires peuvent être envoyées à l'assureur :

- par la poste
- par l'entremise de l'application ASEQ mobile, disponible sur l'App Store et Google Play

Pour toute demande d'indemnisation pour l'assurance voyage, il vous faut communiquer directement avec *CanAssistance*.

## 11. AI-JE ACCÈS À D'AUTRES SERVICES ET RABAIS ?

**Oui.** L'ASEQ a développé un programme de réseaux de spécialistes de la santé qui offre des tarifs préférentiels exclusifs, en plus des remboursements de l'assureur, aux étudiantes et étudiants inscrits au régime.

Les membres des réseaux de l'ASEQ suivants vous accordent des rabais supplémentaires : dentaire, vision, psychologie, physiothérapie et chiropratique.

Toutefois, vous n'êtes pas contrainte ou contraint de consulter un ou une membre du réseau. Vous pouvez consulter le ou la spécialiste de votre choix et vous recevrez le remboursement prévu par le régime.

## 12. SUIS-JE TOUJOURS COUVERT PAR CE RÉGIME EN VOYAGE OU SI JE VIS HORS DE LA PROVINCE ?

**Oui.** Vous êtes couverte ou couvert pour l'hospitalisation ou les soins médicaux d'urgence lors d'un séjour à l'extérieur de votre province de résidence.

Voyage	Portion couverte	Admissible par
<b>COUVERTURE VOYAGE</b>	120 JOURS	PAR VOYAGE
<b>URGENCE MÉDICALE</b>	5 000 000 \$	PAR ACCIDENT
<b>ANNULATION DE VOYAGE</b> En cas d'urgence médicale pour les dépenses de voyage prépayées et non remboursables.	1 500 \$	PAR VOYAGE
<b>INTERRUPTION DE VOYAGE</b> En cas d'urgence médicale.	5 000 \$	PAR VOYAGE

## 13. SI J'ÉPROUVE DES DIFFICULTÉS À ACQUITTER LES FRAIS DU RÉGIME, QUELLES SOLUTIONS S'OFFRENT À MOI ?

L'ASEQ étudie, avec l'AÉCS, la possibilité d'accorder du financement aux membres ayant des problèmes financiers. Par ailleurs, une aide financière est déjà offerte aux étudiantes et étudiants, qui en font la demande, par le biais du Service d'aide psychosocial du Cégep de Sherbrooke ou par la banque alimentaire de votre association étudiante.

## 14. OÙ PUIS-JE TROUVER PLUS D'INFORMATION ?

[www.aecs.info](http://www.aecs.info)

Sans frais **1 866 369-8797**